

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2025

Le mercredi 21 mai 2025 à 19h00 s'est tenu au bureau municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc, la séance extraordinaire du conseil sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse.

Étaient présents et formaient quorum, madame Anny-Pier Routhier, messieurs, Pierre Boudreault, Michel Chiasson, Claude Kenty et Rogatien Boulianne. Monsieur Berthold Allard était absent.

Était également présent monsieur Sébastien Desrosiers, directeur général, greffier-trésorier.

25.05.073 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Chiasson, **et accepté à l'unanimité**, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté jusqu'à épuisement de l'ordre du jour sans qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items.

25.05.074 ORDONNANCE D'EUTHANASIE DRAX – OBSERVATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Attendu que la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a été informée par la Sûreté du Québec d'un évènement survenu le 31 janvier 2024, concernant un chien de race Berger allemand appelé Drax et appartenant à M^{me} Mylène Blot (ci-après appelé le « Chien »);

Attendu que l'attaque du Chien a causé des blessures multiples entraînant la mort d'un autre chien, soit un chien de race Carlin, appartenant à M^{me} Lory Claveau;

Attendu que la Municipalité a requis du propriétaire du Chien de faire procéder à l'évaluation de son niveau de dangerosité et un rapport a été confectionné en septembre 2024 par la vétérinaire, D^{re} Karol-Ann Gilbert;

Attendu que suite à l'émission du rapport précité, la Municipalité a, par une résolution portant le numéro 24.10.124, déclaré le chien Drax potentiellement dangereux;

Attendu que par cette même résolution du 7 octobre 2024, le Conseil a ordonné à la propriétaire du Chien de mettre en place des mesures de protection, et ce, conformément au Règlement numéro S.Q.-20-04 sur les animaux ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a été informée par la Sûreté du Québec d'un autre évènement survenu le 22 février 2025, concernant le même Chien;

Attendu que l'attaque du Chien a causé des blessures importantes à la victime, soit une femme demeurant dans le voisinage immédiat;

Attendu qu'en mars 2025, le Conseil a ordonné à la propriétaire du Chien de se soumettre à une nouvelle évaluation;

Attendu qu'en date des présentes, l'évaluation de la dangerosité du Chien a été réalisée et un rapport a été produit en date du 14 mars 2025, à la Clinique Vétérinaire Féli/chien inc., par la vétérinaire D^{re} Marie-Josée Guy;

Attendu que cette évaluation révèle un potentiel de dangerosité du Chien de 9/10 envers les autres chiens et un potentiel de dangerosité de 8/10 vers les humains (surtout si les humains sont en présence d'autres chiens (sic));

Attendu que la propriétaire du chien ne respecte pas l'ordonnance du Conseil et ne respecte pas les conditions de garde qui y sont assorties;

Considérant l'ensemble des facteurs susmentionnés, la Municipalité est d'avis que le Chien constitue un risque élevé portant atteinte à la santé et à la sécurité de ses citoyens et du public en général, notamment en raison de sa réactivité et de la nature des blessures causées à sa dernière victime ;

Attendu que le Chien et sa propriétaire demeurent sur le territoire de la Municipalité et que celle-ci est par conséquent responsable de l'application du Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens, RLRQ, c. P-38.002, r.1 de même que du Règlement numéro S.Q.-20-04 sur les animaux ;

Attendu que le 25 avril 2025, le conseil municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc, par l'entremise de ses procureurs dûment mandatés par la résolution **#25.04.050**, après avoir pris connaissance du rapport d'évènement de la Sûreté du Québec, des déclarations et de l'avis d'évaluation de dangerosité, a fait parvenir à M^{me} Blot un avis d'intention d'émettre une ordonnance d'euthanasie du Chien, en application du deuxième paragraphe de l'article 11 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la Protection des personnes et la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ c. P-38.002 r.1 (ci-après appelé le : « Règlement »), pour l'ensemble des faits et des motifs qui y sont exposés, lequel avis est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était récité ici au long;

Attendu que la propriétaire a reçu, via un huissier, cet avis d'ordonnance d'euthanasie produit par le procureur de la municipalité, le 1^{er} mai dernier, lequel lui octroyait un délai de quinze (15) jours pour transmettre ses observations;

Attendu que la propriétaire a transmis au conseil municipal ses observations, tel que prévu par la loi dans le délai prescrit et que ce dernier affirme en avoir pris connaissance;

Attendu que la qualification des blessures infligées à la victime par le Chien en vertu de l'article 10 du Règlement n'est pas en cause, puisque la Municipalité juge que lesdites blessures, autant physiques que psychologiques, les conséquences de celles-ci de même que les circonstances de l'attaque sont suffisamment graves pour justifier une ordonnance d'euthanasie au sens du deuxième paragraphe de l'article 11 du Règlement;

Attendu que les observations soumises par la propriétaire traduisent une insouciance et une déresponsabilisation de la part de cette dernière, ce qui constitue, pour le Conseil, un risque pour la sécurité;

Attendu que la propriétaire refuse ou néglige de respecter les conditions de garde qui sont assorties à l'ordonnance antérieure du Conseil sous différents prétextes, notamment des difficultés financières et conjugales, des différences culturelles ou des croyances personnelles;

Attendu que les démarches accomplies par la propriétaire, notamment un souhait d'offrir une médication « naturelle », des communications avec une personne offrant des cours de dressage et un engagement à se procurer une longe « sécuritaire pour elle et lui » sont incomplètes et n'offrent pas de garanties fiables eu égard au risque que le Chien représente;

Attendu que la victime de l'attaque la plus récente réside à proximité de l'endroit où est gardé le Chien, augmentant ainsi le risque de récidive;

Attendu que de façon globale, compte tenu des constats faits par les professionnels sur l'anormalité et l'imprévisibilité des réactions du Chien et considérant les circonstances des incidents décrits précédemment, la Municipalité considère que l'euthanasie du chien est le remède approprié pour assurer la sécurité du public, et qu'il est proportionnel au risque que constitue le Chien;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault,
Et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc ordonne à M^{me} Mylène Blot, résidant au 394, rue Principale à Sainte-Jeanne-d'Arc (Québec) G0W 1E0, de faire euthanasier le chien de race Berger allemand dénommé Drax et âgé de près de deux ans (ci-après appelé le « Chien ») dans une clinique vétérinaire, au plus tard le trentième (30^e) jour suivant la réception par cette dernière de la copie certifiée conforme de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc ordonne à M^{me} Mylène Blot de lui confirmer par écrit, avant l'expiration du délai susmentionné, que le Chien a été euthanasié, l'écrit devant être accompagné d'une déclaration ou d'un certificat de la clinique vétérinaire ayant procédé à l'euthanasie du Chien démontrant que le tout a été accompli;

À défaut par M^{me} Mylène Blot de se conformer à la présente ordonnance, **Que**, la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc mandate ses avocats, à savoir la firme Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. (M^e Jessica Tremblay) de même que l'inspecteur et enquêteur responsable de l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002, r.1, et ses règlements d'application, à savoir M. Daniel Cantin, à faire accomplir toutes les démarches, actions et procédures pour faire exécuter ladite ordonnance, conformément aux dispositions de cette Loi et de ses règlements;

ADOPTÉ

25.05.075 ADJUDICATION DE CONTRAT THERMOPOMPE CENTRES COMMUNAUTAIRE ET GAÉTAN-BONNEAU

Attendu qu'une invitation à soumissionner à été faite auprès de 3 entreprises conformément à notre règlement sur la gestion contractuel.

Il est proposé par monsieur Rogatien Boulianne,

D'accorder un contrat pour le remplacement des thermopompes au centre communautaire et l'ajout de thermopompes au centre Gaétan-Bonneau à l'entreprise All-Tech pour des montants respectivement de **36 000\$** et **27 000\$**.

Accepté à l'unanimité.

25.05.076 ADJUDICATION DE CONTRAT MODULES DE JEUX ET MOBILIERS PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

Attendu qu'une invitation à soumissionner a été faite auprès de différentes entreprises conformément à notre règlement sur la gestion contractuel.

Il est proposé par monsieur Rogatien Boulianne,

D'accorder un contrat pour l'achat d'un module de jeux à l'entreprise 1000 Pattes au montant de **36 745\$**. Un contrat à l'entreprise Techsport pour

l'achat d'un module d'escalade au montant de **52 870\$**. Un contrat à l'entreprise BR Métal pour l'achat de mobiliers urbains au montant de **20 000\$**.

Accepté à l'unanimité.

25.05.077 RÉNUMÉRATION PRÉPOSÉE AUX FLEURS ET CONCIERGEIRE

Il est proposé par madame Anny-Pier Routhier,

D'approuver que la municipalité mette l'ancienne camionnette noir à la disposition de préposée aux fleurs et à la conciergerie pour des raisons de sécurité afin que ses équipements y soient installés. Également, le salaire de cette dernière sera ajusté à **20\$** de l'heure.

Accepté à l'unanimité.

25.05.078 PÉRIODE DE QUESTIONS;

Aucune question.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h17, madame Anny-Pier Routhier propose la levée de l'assemblée.

Accepté à l'unanimité.

Denise Lamontagne,
Mairesse

Sébastien Desrosiers,
Directeur général, greffier-trésorier